



DISTRICT 75

Journal Numérique // Édition n°97



SOMMAIRE :

RAPPELS -----	PAGE 1
FOOT ANIMATION -----	PAGE 3
FORMATIONS -----	PAGE 4
ARBITRAGE -----	PAGE 5
PV COMMISSIONS -----	PAGE 6

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX DISTRICT 75 - SAISON 2023/2024 RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS [ART. 11]

11.1 - Equipes obligatoires :

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations. Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 4

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après- midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District. Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5."

EXTRAIT DES R.S.G DU DISTRICT 75



PLATEAU U8

TOUTES LES INFOS POUR LE 11/11/23

Veillez trouver ci-joint les groupes du Plateau U8 qui se jouera ce Samedi 11 Novembre 2023.

Pour des raisons d'organisation, nous demandons aux clubs de se présenter avec le bon nombre d'équipe stipulé sur le tableau ci-joint, et engagé en amont.

En cas d'absence nous vous demandons également de prévenir les responsables des sites accueillants, même si votre présence reste obligatoire dû au fait que votre club s'est engagé. (Attention aux respects des obligations pour vos équipes seniors)

REPARTITION DU 11/11

GUIDE U8/U9

COMPTE RENDU PLATEAU



Les dates des prochaines certifications CFF2 et CFF3 sont connues !

Elles ont auront lieu le :

Mardi 19 décembre 2023.

Voici les liens d'inscription aux certifications :

[CFF 2](#)

[CFF3](#)

Pour rappel, pour pouvoir s'inscrire aux certifications, il faut avoir obtenu tous les modules correspondants. Attention, le nombre de places étant limitée, nous vous conseillons de vous inscrire rapidement.

Pour toutes informations supplémentaires et/ou questions, veuillez nous contacter via l'adresse mail suivante : formation@district75foot.fff.fr.



Devenez arbitre !

La CDA a communiqué les prochaines dates de la prochaine F.I.A qui aura lieu :

- **Le Samedi 02 et Dimanche 03 Décembre 2023**
- **Le Samedi 09 et Dimanche 10 Décembre 2023**

L'inscription se déroule sur le lien ci-dessous :

[INSCRIPTION F.I.A N°2](#)

COMMISSION

- **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES**
PV DU 19/10/2023
- **COMMISSION FOOT ANIMATION**
PV DU 06/11/2023
- **CDPME**
PV DU 06/11/2023
- **COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS**
PV DU 07/11/2023



Commission Départementale de l'Arbitrage

PROCES-VERBAL N°003-20232024

Réunion du jeudi 19/10/2023 – 19h00

Présents : MM. Michaël AKPOLI (Président), Louis-Félix FILIN, Salah GHOULI, Amine BENTAIEB, Zakarya BOUDJAKDJI, Sofiane AICHE, Jean-Baptiste MATOUTOU, Jean-Marc STERNE, Mustapha BEN AYED

Assiste : M. Christopher HEDER

Excusés : Mme Safia AYOUNI, MM. Matthew LANGLOIS, Tristan THEUILLON

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Présentation et accueil du nouveau membre de la CDA,
- ⇒ Point des effectifs,
- ⇒ Point RI,
- ⇒ Promotion des Arbitres Parisiens,
- ⇒ Statut des observations des candidats,
- ⇒ Statut des observations des arbitres,
- ⇒ Point de la première FIA de la saison,
- ⇒ Point des désignations,
- ⇒ Participation du 1^{er} test en ligne,
- ⇒ Auditions :
 - M. Mourad NAIT SIDI AHMED (Arbitre),
 - MM. Abdenour BOUTCHICHE (Arbitre), Remy TALMASSON (Arbitre), Nabil EL KHADRISSI (Dirigeant A. S. de PARIS),
- ⇒ Divers / Tour de table
- ⇒ Dîner

PRESENTATION ET ACCUEIL DU NOUVEAU MEMBRE DE LA CDA

La réunion commence un par la présentation de M. Jean-Marc STERNE dont la candidature a été validée par le Président et, sur proposition de ce dernier a été validée par le Comité Directeur. M. Jean- Marc STERNE rejoint la CDA à la date de 19/10/2023.



POINT DES EFFECTIFS

Un état des lieux des effectifs par catégories de l'ensemble des arbitres parisiens qui jouissent d'une licence validée (dossier médical + saisie de licence validée) et par conséquent désignables sur les différentes compétitions :

- D1 : 16
- D2 : 13
- D3 : 17
- D4 : 24
- Spé. Assistant : 06
- Féminines : 02
- Futsal : 08
- Foot Diversifié : 13
- Stagiaires / JAD / Jeunes stagiaires : 30
- **TOTAL : 129**

6 dossiers complet ont été soumis à la commission médicale et sont en attente de validation de cette dernière.

8 dossiers sont encore incomplets malgré de nombreuses relances qui sont encore exercées de façon récurrente pour les arbitres qui n'auraient pas encore fait le nécessaire.

13 arbitres nous ont rejoint cette saison en provenance d'autres Districts/étranger :

- District 78 : 1
- District 91 : 1
- District 92 : 2
- District 93 : 4
- District 54 : 1 (*en cours de transfert*)
- District 35 : 2
- District 17 : 1
- Italie : 1

04 arbitres ont demandé leur mutation vers d'autre Districts.

Après une étude effectuée en interne sur l'effectif minimum d'arbitres à disposer afin de pouvoir couvrir toutes les compétitions du District et de Ligue (lors des demandes), un effectif de **141** arbitres doit être au minimum atteint.

POINT RI

Pour rester en cohérence avec l'instauration du nouveau Règlement Intérieur mise en place en début de saison par la CDA et présenté à tous les arbitres lors de la réunion de rentrée le 09/09 dernier, M. AKPOLI annonce que des premières pénalités ont été envoyés à certains arbitres qui ne respectaient pas



quelques éléments de ce règlement (non-respect des 21 jours pour poser les indisponibilités, absence/retard aux matchs, non envoi de rapport disciplinaire avant mardi 12h00...).

A noter, qu'une période d'indulgence et de sensibilisation avait été observée le 1er mois d'activité avant de formaliser les premières pénalités. Pour rappel, les pénalités auront une incidence sur le « Note CDA » dont dispose chaque arbitre, score qui affectera le processus de promotion/relégation en fin de saison.

PROMOTION DES ARBITRES PARISIENS

Dans le cadre de la valorisation du système arbitral parisien, il a été défini de mettre en place un processus de promotion des arbitres parisiens. En effet, sur proposition de la CDA et validation du Comité Directeur, un prix « ARBITRES DU MOIS » confectionné pour l'occasion sera décerné chaque mois aux 3 meilleurs arbitres départementaux. Cette médaille distinctive va être instaurée en prenant en compte différents critères dont, en priorité le score CDA évoqué dans le point précédent, l'exemplarité, l'engagement des arbitres...



Les premières célébrations auront lieu au début du mois de novembre par suite de l'activité du mois d'octobre 2023.

La CDA75 se réserve le droit de se réunir spécialement en visio pour statuer sur les nominées et élus.

STATUT DES OBSERVATIONS DES CANDIDATS

Par suite de la FIA qui s'est déroulée tardivement lors de la saison 2022/2023, où 27 candidats avaient été validés, le processus d'observation de ces derniers a dû être repoussé en ce début de saison avec les premiers matchs de compétition. Parmi eux :

- **12 candidats** ont déjà été validés à la suite de leur observation : fiche navette envoyée à la Ligue,
- **8 candidats** sont à reconvoquer (forfait, ou absence),
- **5 candidats** ont été refusés (observation non validée ou absence répétée du candidat),
- **2 candidats** sont en attente (blessures).



STATUT DES OBSERVATIONS DES ARBITRES

Les observations ont démarré pour l'ensemble des catégories. Ci-dessous le point des observations des séniors. Le point sur les observations des JAD sera fait l'ors de notre prochaine CDA.

- D1 → **08 arbitres** ont été au moins une fois observés (50%)
- D2 → **08 arbitres** ont été au moins une fois observés (61%)
- D3/D4 → **13 arbitres** ont été au moins une fois observés (32%)

POINT DE LA PREMIERE FIA DE LA SAISON

La 1ère FIA qui a eu lieu les deux week-end (07/10 – 08/10) et (14/10 – 15/10), a comptabilisé 25 stagiaires inscrits à la formation.

Par suite d'un point réalisé par M. GHOULI, responsable de la formation arbitrage, 20 stagiaires furent présents lors de cette session et donc 5 absences ont été dénombrées. Un groupe de stagiaires dit « de qualité » dans l'ensemble avec quelques profils à fort potentiel ce qui a permis la validation de tous les stagiaires présents.

A la suite de cette première FIA, les candidats seront désignés sur les prochaines rencontres pour leur observation.

Rappel des dates de la prochaine FIA n°2 : les week-end (02/12 - 03/12) et (09/12 – 10/12).

POINT DES DESIGNATIONS

M. AKPOLI relate les nombreuses difficultés rencontrées dans le processus de désignation vis-à-vis de la nouvelle plateforme « Portail Bleu » mise en place en début de saison. Le processus de désignation automatique souhaitée est encore perfectible du fait de cette situation particulière.

Pour faire suite à la décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage, le District prendra en charge désormais les désignations des rencontres « parisiennes » U15 R2. De plus, il a été signifié que le District s'efforçait de couvrir un maximum les rencontres régionales sollicités par la Ligue, en se tant à disposition de cette dernière durant la saison à venir.

Nous nous efforçons, malgré toutes ces difficultés à désigner les arbitres sur deux week-ends en avance afin de leur donner plus de visibilité.

Dans le cadre des interdistricts, nous avons envoyés l'identité des arbitres qui officieront lors des compétitions dans les catégories suivants : U15 F / U15 G et U116 G les 30/10 – 31/10 et 02/11.



PARTICIPATION DU 1ER TEST EN LIGNE

Le 1er test en ligne a été envoyé par mail à tous les arbitres parisiens le 22/10 dernier avec un délai de réponse d'une semaine (jusqu'au 29/10). A la suite de la clôture de ce test, 91 réponses ont été enregistrées soit une participation de 70,5 %.

Autour de ce test, et conformément au règlement intérieur de la CDA 75, chaque arbitre ayant répondu au test se verra gratifié d'un **bonus de 3 points** sur sa note CDA. Au contraire, ceux n'ayant pas participé à ce questionnaire, disposeront d'un **malus de 10 points**, retiré de leur note CDA.

Rappel envoi 2ème Test théorique en ligne : Vendredi 01/12 pour une durée d'une semaine.

TEST PHYSIQUES / THEORIQUES – 1ERE SESSION

M. AKPOLI rappelle que la 1^{ère} session des test physiques / théoriques aura bien lieu sur deux dates :

- **28/10** : (D1 / D2 / D3 / D4 / STAGIAIRES / JAD / FEMININES) – répartis sur deux sites :
 - D1 / D2 / FEMININES : Stade Polygone + salle annexe
 - D3 / D4 / STAGIAIRES / JAD : Stade Carpentier + District

- **04/11** : (FUTSAL / ASSISTANTS) : répartis comme suit :
 - AA : Stade Carpentier + District
 - FUTSAL : Gymnase Carpentier + District

Au sujet de ces sessions de test, M. AKPOLI demande les disponibilités des membres de la commission afin de répartir l'encadrement lors de l'organisation de ces tests.

Une séance de rattrapage est prévue le 25/11/2023.

PROGRAMME DE TUTORAT

Par suite de la mise en place d'un processus de tutorat des plus jeunes arbitres, une demande auprès des arbitre D1 et D2 a été faite il y a quelques semaines dans le but d'obtenir les volontés de chacun pour suivre ce processus.

A la suite de cette démarche, 15 réponses dont 12 retours positifs ont déjà été recensés pour suivre ce programme et devenir tuteur d'un jeune arbitre au sein du département. Une organisation de désignation des jeunes arbitres par tuteur est cours de travail et le document spécial lié au rapport des tuteurs a été

pensé

et finalisé. Une réunion sera très rapidement organisée avec les tuteurs pour leur présenter leur groupe ainsi que les attentes de la CDA après chacun de leur accompagnement.



Nom	Prénom	Catégorie
AKPOLI	Michaël	-
BOUTALEB	Chafik	D2
CAROLE	Rubben	D1
DEGBE	Kodjovi Sylvestre	D1
EL BAZOUI	Youssef	D1
LATIAOUI	Mohamed	D1
MAJRI	Najib	D1
MBEB	Emmanuel Gabriel	D1
NGUIMBOUS	Sylvain	D1
RMILI	Marouane	D1
SACKO	Abdoulaye	D2
<u>SOW</u>	<u>Amadou Doulo</u>	<u>D1</u>

AUDITIONS

Audition de M. Mourad NAIT SIDI AHMED (Arbitre)

Après audition de M. Mourad NAIT SIDI AHMED, la CDA a rappelé la cohérence dans les désignations et rappelé que tous les arbitres, dans la limite de leur disponibilité auront cette année les nombres de désignations approximativement similaires en se basant sur un principe d'équité le plus total possible.

La CDA rappelle à l'ensemble des arbitres parisiens que toutes les désignations pour les compétitions régionales se font en étroite collaboration avec la Ligue et se tient à disposition de cette dernière lorsque les besoins lui seront notifiées. Par conséquent, ce processus reste du ressort de la CDA 75 et rappelle que tout-arbitre qui passe par des contacts personnels, des voies de contournement ou appelle directement la Ligue pour se faire désigner, qui plus est, sur les mêmes créneaux que les matchs du District, seront :

- ⊘ convoqués en Commission Départementale,
- ⊘ retirés des arbitres désignables par la Ligue sur demande de la CDA,
- ⊘ retirés des arbitres désignables par la CDA.

Audition de MM. Abdenour BOUTCHICHE (Arbitre), Remy TALMASSON (Arbitre), Nabil EL KHADRISSI (Dirigeant A. S. de PARIS)

Match n°25920788 Seniors D1 AS PARIS (1) / PARIS 13 ATLETICO (3) du 14/10/2023

Après audition des personnes ci-dessus citées, il a été porté à la connaissance aux deux parties :

- du dirigeant les points suivants :

o Le choix des désignations des arbitres n'incombe en aucun cas à un club et ses licenciés et reste du ressort de la sous-commission de Désignation de la CDA 75.



- o Les paiements doivent se faire par chèque ou en espèces. La CDA sensibilise sur l'anticipation des paiements des arbitres en régularisant la situation avant le début de la rencontre (le club sait à l'avance combien d'arbitres sont désignés et le montant total à payer)
 - o La CDA sensibilise sur l'accueil chaleureux que doit être porté au corps arbitral en faisant en sorte que tout se déroule bien de leur arrivée jusqu'à leur départ des installations,
 - o Tout non-paiement d'arbitre suite à son match, de la part de son club fera l'objet immédiat de sanction pécuniaire de la part du District (ce point a été notifié au Comité Directeur).
- des arbitres :
- o Les désignations et les clubs à officier ne sont pas de leur responsabilité. Seule la sous-commission Désignation en a la charge.
 - o Ils doivent aussi tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de leur arrivée jusqu'à leur départ des installations
 - o Bien que le règlement recommande que l'arbitre soit payé avant le début du match, l'arbitre ne doit pas empêcher de faire jouer un match si ce dernier n'a pas reçu le règlement avant le début du match,
 - o Si un club refuse, même après le match de payer, le corps arbitral doit prendre congé puis envoyer au District (CDA en copie) sa feuille de non-indemnisation (suivre la procédure en vigueur),
 - o Pour rappel, il est strictement interdit de fournir vos données bancaires (RIB) aux clubs sous peine de sanction de la part du District ou de la Ligue.

Une communication globale a été faite à tous les arbitres sur les recommandations et attitude à avoir notamment lors de la réunion de rentrée le 09/09/23.

DIVERS / TOUR DE TABLE

Chaque membre a pris la parole. A 21h30 le Président a levé la séance.

DINER

Le Secrétaire de séance
Amine BENTAIEB

Le Président
Michaël AKPOLI

PROCHAINE CDA PLENIERE PRESENTIELLE LE VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023



Commission Foot Animation

PROCES-VERBAL n°5

Réunion du 06/11/2023

Président : M. YILDIZOGLU Ali, MME. SOUSA Biqueline

Présents : Mme Nadine GAUTIER, MM. Selim AMEYOUN, M. Hassen MASSEMOUDI, M. Nuno Miguel Filipe (CD)

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

La commission rappelle l'**obligation d'établir une Feuille de Match Informatisée (FMI) ou papier si la tablette est défaillante**, sous peine de sanctions financières.

Nous demandons aux clubs de **créer des identifiants Footclubs aux éducateurs et de les habilitier aux compétitions les concernant**. Nous vous informons que les accès Footclubs peuvent être limités à la gestion de la feuille de match de sa catégorie.

En cas de réalisation d'une feuille de match papier, il est important de **notifier sur la partie réserve d'avant match, la cause de la non-utilisation de la FMI**.

La commission vous rappelle **qu'aucun match ne doit débuter sans la réalisation d'une feuille de match**.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant et le club se verra infliger une amende (voir annexe financière). Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

2ème Appel : 13**U10**

Match N°27268448 CAMILIENNE / ACP 15 du 14/10

Match N°27268532 CAMILIENNE / ACP 15 du 14/10

Match N°27269273 PETITS ANGES / ES PARISIENNE du 14/10

Match N°27269503 TERNES/ PITRAY OLIER du 14/10

Match N°27269607 LE TIR ASBB / ESC 20 du 14/10

U11

Match N°27266927 SALESIENNE PARIS / PARIS 13 ATLETICO du 14/10

Match N° 27266928 PARIS ALESIA / ESPERANCE PARIS 19 du 14/10

Match N° 27267082 PARIS ALESIA / PUC du 14/10

Match N° 27267191 ES PARISIENNE / ENFANT PASSY du 14/10

U12

Match N°27257934 CHANTIERS / ENFANT PASSY du 14/10

Match N°27258522 AFP 18 / UFCP 17 du 14/10

U13

Match N°27246065 ES PARISENNE / VIKING du 14/10

U13 à 11

Match N°27269817 CAMILIENNE / ES SEIZIEME du 14/10

CHALLENGES

Tirage des challenges U10 U11 U12 et U13

Publication des poules au plus tard le Lundi 13 Novembre 2023

DECISIONS

Suite à la décision de la commission foot animation de vérifier le nombre de licence par rapport au nombre d'équipe engagé et après vérification des licences du club de l'ES PARISIENNE

- au vu du nombre de licences U10 (11 licences) pour 3 équipes engagées la commission décide de désengager une équipe du critérium U10 POULE F

- au vu du nombre de licences U11 (8 licences) pour 2 équipes engagées la commission décide de désengager une équipe du critérium U11 POULE F

Suite à la décision de la commission foot animation de vérifier le nombre de licence par rapport au nombre d'équipe engagé et après vérification des licences du club de l'ESC 20

- au vu du nombre de licences U10 (0 licence) pour 1 équipe engagée la commission décide de désengager l'équipe du critérium U10 POULE I

Suite à la décision de la commission foot animation de vérifier le nombre de licence par rapport au nombre d'équipe engagé et après vérification des licences du club de l'AFP 18

- au vu du nombre de licences U11 (9 licences) pour 2 équipes engagées la commission décide de désengager une équipe du critérium U11 POULE H

Suite à la décision de la commission foot animation de vérifier le nombre de licence par rapport au nombre d'équipe engagé et après vérification des licences du club de l'ESC XV

- au vu du nombre de licences U12 (4 licences) pour 1 équipe engagée la commission décide de désengager l'équipe du critérium U12 POULE J

Suite à la décision de la commission foot animation de vérifier le nombre de licence par rapport au nombre d'équipe engagé et après vérification des licences du club RC PARIS 10

- au vu du nombre de licences U11 (0 licence) pour 1 équipe engagée la commission décide de désengager l'équipe du critérium U11 POULE J



Commission C.D.P.M.E SAISON 2023/2024

PROCES-VERBAL N° 1

Réunion du 06/11/2023

Président de séance : M. Serge BERGIER

Présents : MM. Lucien SIBA - Gaston GUENA - Ndala MAKANGU

Excusés : M. Pierre-Yves KERLOC'H

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Ouverture de la séance à 18h45

Match N° 25946063 PARIS SPORT CULTURE / PUC 2 seniors D2 du 18/11/23

La commission désigne un délégué officiel à la charge des deux clubs. Les 3 arbitres officiels restent à la charge du club recevant. La commission transmet le dossier à la CDA.

Match N° 25926259 PUC 2 / PARIS 13 ATL 3 U16 D1 DU 19/11/23

La commission désigne un délégué officiel à la charge des deux clubs. L'arbitre officiel reste à la charge du club recevant. La commission transmet le dossier à la CDA.

Match N° 25926896 PARIS SPORT CULTURE / MACCABI PARIS 2 U18 D2 du 26/11/23

La commission désigne un délégué officiel à la charge des deux clubs. L'arbitre officiel reste à la charge du club recevant. La commission transmet le dossier à la CDA.

Match N° 25927028 BONCONSEIL / PETITS ANGES U18 D3 A du 26/11/23

La commission désigne un délégué officiel à la charge des deux clubs et un arbitre officiel à la charge du club recevant. La commission transmet le dossier à la CDA.

Match N° 25927031 SALESIENNE / POUCHET U18 D3.A du 26/11/23

La commission demande à la CDA de désigner un arbitre officiel à la charge du club recevant. La commission transmet le dossier à la CDA.

Match N° 25926260 AFP 18 / ESP PARIS 19 U16 D1 du 26/11/23

La commission désigne un délégué officiel à la charge des deux clubs. L'arbitre officiel reste à la charge du club recevant. La commission transmet le dossier à la CDA.

Match N° 25920810 AS PARIS / SOLITAIRES seniors D1 du 02/12/23

La commission désigne un délégué officiel à la charge des deux clubs. Les 3 arbitres officiels restent à la charge du club recevant. La commission transmet le dossier à la CDA.

Match N° 25931798 PUC 2 / PARIS 13 ATLETICO U18 D1 du 03/12/23

La commission désigne un délégué officiel à la charge des deux clubs. L'arbitre officiel reste à la charge du club recevant. La commission transmet le dossier à la CDA.

Match N° 25927168 PARIS SPORT CULTURE 2/ AFPARIS 18.2 U18 D3 B DU 03/12

La commission désigne un délégué officiel à la charge des deux clubs et demande à la CDA de désigner un arbitre officiel à la charge du club recevant. La commission transmet le dossier à la CDA.

Match N° 25925785 SALESIENNE / SPORTING anciens D1 du 03/12/23

La commission désigne un délégué officiel à la charge des deux clubs. L'arbitre officiel reste à la charge du club recevant. La commission transmet le dossier à la CDA.

Match N° 25946085 Paris Sport Culture / AC PARIS 15 2 seniors D2 du 16/12/23

La commission demande à la CDA de désigner un arbitre officiel à la charge du club recevant. La commission transmet le dossier à la CDA.

Match N° 25926909 Paris Sport Culture / ESP PARIS 19 U18 D2 du 17/12/23

La commission demande à la CDA de désigner un arbitre officiel à la charge du club recevant. La commission transmet le dossier à la CDA.

Match N° 25927038 SOLITAIRES / ES 16 U18 D3 A du 17/12/23

La commission demande à la CDA de désigner un arbitre officiel à la charge du club recevant. La commission transmet le dossier à la CDA.

Match N° 25926364 AS PARIS / ES PARIS XIII U16 D2 A DU 17/12/23

La commission désigne un délégué officiel à la charge des deux clubs. L'arbitre officiel reste à la charge du club recevant. La commission transmet le dossier à la CDA.

Match N° 25926831 SALESIENNE / POUCHET U16 D3.D du 11/02/24

La commission désigne un délégué officiel à la charge des deux clubs. L'arbitre officiel reste à la charge du club recevant. La commission transmet le dossier à la CDA.

Match N° 25929812 AS PARIS / BON CONSEIL AS D3.A du 07/10/23

La commission désigne un délégué officiel à la charge des deux clubs et demande à la CDA de désigner 3 arbitres officiels à la charge des deux clubs. La commission transmet le dossier à la CDA.

Prochaine réunion le 18/12/23.

Séance levée à 20h15.



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 07/11/23 en présentiel et audioconférence

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Arthur FLEURY - Toufik HAMD AOUI - Christophe MPAGA - Anthony PINTO - Jacques RIVALS – Jean-Marc STERNE

Excusé : MM. Pierre-Yves KERLOCH - Meissa NGOM - Jerry TOUSSAINT.

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS

Match N° 25946057 POUCHET / PITRAY OLIER D2 du 04/11/23

Courriel de POUCHET du 06/11/23 nous signalant l'inversion du score 4/2 pour POUCHET et non pas 2/4.

Lecture du rapport de l'arbitre confirmant le score de la rencontre 4/2 pour POUCHET

La commission entérine le score de 4/2 en faveur de Paris XVII Pouchet.

Match N° 25924965 GRENELLE / GUYANE FC D4.A du 05/11/23

Courriel de GRENELLE du 06/11/23 nous signalant l'inversion du score 1/ 4 pour FC GUYANE et non pas 4/1.

La commission entérine le score de 1/4 en faveur de Guyane FC.

Match N° 25925095 PETITIS ANGES 2/ ESC 20ème 2 D4.B du 05/11/23

Report du match au motif stade Emile Antoine réquisitionné par la ville de Paris.

La commission fixe la rencontre au 07/01/24.

CDM 75/92

Match N° 27298284 RC PARIS 18 / MONTRouGE FC 92 D1 du 05/11/23

Courriel de RC PARIS 18 du 03/11/23 demandant le report du match au motif parc de Bobigny T2 en travaux.

La commission fixe la rencontre au 07/01/24.

SENIORS FEMININES

Match N° 26849378 NICOLAITE CHAILLOT / CA PARIS 3 D1 du 11/11/23

Courriel de NICOLAITE CHAILLOT du 06/11/23 demandant le report de la rencontre au motif stade réquisitionné par la ville de Paris.

La commission fixe la rencontre au 06/01/24.

ANCIENS

Match N° 25925763 PETITS ANGES / CAMILLIENNE D1 du 05/11/23

Courriel de PETITS ANGES du 02/11/23 demandant le report du match au motif stade Emile Antoine réquisitionné par la ville de Paris.

La commission fixe la rencontre au 07/01/24.

Match 25925765 SPORTING CP / MACCABI PARIS 2 D1 du 05/11/23

Match non joué au motif parc de la Poterne fermé à cause des mauvaises conditions climatiques.

La commission fixe la rencontre au 21/01/24.

Match N° 25925898 SUPERNOVA / SALESIENNE D2.A du 05/11/23

Courriel de SUPERNOVA du 01/11/23 demandant le report au motif pas de créneau disponible par la DJS.

La commission fixe la rencontre au 07/01/24.

Match N° 25925900 ES PARIS XIII / CASTANHEIRA D2.A du 05/11/23

Courriel de ES PARIS XIII du 03/11/23 demandant le report au motif doublon sur le même terrain.

La commission fixe la rencontre au 07/01/24.

Match N° 25926125 PARIS 13 ATLETICO / COURONNES OFC criterium +45ans du 05/11/23

Courriel de PARIS 13 ATLETICO du 03/11/23 à 17h35 déclarant forfait avisé

La commission entérine le forfait tardif avisé (1er forfait) de l'équipe de Paris 13 Atlético et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 26749885 CRAMPONS PARISIENS / ESP PARIS 19 + 45 ANS du 15/10/23

La commission prend note des explications tardives des deux clubs et passe à l'ordre du jour.

JEUNES

U14

Match N° 25928867 AF PARIS 18/ ESP PARIS19 D1 du 04/11/23

Courriel de ESP PARIS19 du 05/11/23 nous signalant l'absence de l'arbitre officiel désigné pour cette rencontre et faisant rapport sur le déroulement du match avec un arbitrage maison. De plus, le score est de 0/11 pour ESP PARIS19 et non pas 0/8.

La commission demande un rapport à l'arbitre de la rencontre.

U16

Match N° 25926522 PETITS ANGES / ENFANTS GO D3.A du 05/11/23

Lecture de la FMI match non joué au motif : absence des ENFANTS GO

La commission donne match perdu par forfait (2ème forfait) à l'équipe des Enfants Goutte D'Or et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 25926613 ESC XV / COURONNES OFC 2 D3.B du 05/11/23

Lecture de la feuille de match, match non joué au motif : équipe recevant absente.

La commission donne match perdu par forfait (2ème forfait) à l'équipe de l'ESC XV et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 25926793 CHANTIER PARIS UA / PARIS 14 CA 2 D3.D du 05/11/23

Courriel de UA CHANTIER du 06/11/23 mettant en copie CA PARIS nous signale un dysfonctionnement de la FMI au moment de la clôture de la rencontre le score étant de 6/5 pour UA CHANTIER.

La commission entérine le score de 6/5 en faveur de Chantier Paris UA.

Match N° 25926794 RACING CLUB 18 2 / PARIS SPORT CULTURE 2 D3.D du 05/11/23

Courriel du RC 18 du 06/11/23 signalant une erreur dans le score : c'est 3/0 et non pas 30/0

La commission entérine le score de 3/0 en faveur de l'équipe 2 du RC 18.

U18

RAPPEL sur le tour de cadrage de la coupe 75 de la catégorie fixé au 12/11/23, il y a une date butoir au 07/01/24. Les équipes qui ont des matches en retard sur ces deux jours devront impérativement jouer le match de coupe en semaine. Possibilité d'inverser la rencontre en cas d'indisponibilité d'un terrain en semaine. Si le match n'a pas eu lieu à la date butoir, ce sera match perdu aux deux équipes.

Match N° 25931815 CA PARIS / AC PARIS 15 D1 du 12/11/23

Courriel de AC PARIS 15 du 06/11/23 demandant le report au motif match de coupe prévu à la même date.

La commission vous renvoie au rappel formulé supra et à l'article 12.3 du RSG 75 (priorité du championnat sur la coupe) et maintien ce match au 12/11/23. Il en est de même pour le 07/01/24.

Match N° 25926886 PITRAY OLIER 2 / ES PARISIENNE D2 du 05/11/23

Lecture de la FMI match non joué au motif : l'équipe de l'ES PARISIENNE est arrivée dans l'enceinte du stade en retard à 13h18 pour un coup d'envoi à 13h00)

Hors la présence de M. BENGUIGUI, la commission donne match perdu pour erreur administrative à l'équipe de l'ES Parisienne (0pt ; 0but) et le gain à l'équipe 2 de Pitray Olier Paris (3pts ; 5but)

Match N° 25927147 PARIS SC 2 / PITRAY OLIER 3 D3.B du 05/11/23

Lecture de la FMI match arrêté à la 5° au motif : un joueur blessé de PITRAY OLIER qui a refusé d'être bougé (15 minutes d'attente pour l'arrivée des secours) puis les joueurs de l'équipe visiteuse refuse de reprendre la partie.

La commission donne match perdu par abandon de terrain à l'équipe 3 de Pitray Olier Paris (-1pt ; 0 but) pour en

donner le gain à l'équipe 2 de Paris Sport Culture (3pts ; 0but)

Match N° 25927148 AF PARIS 18 / ESP PARIS19 D3.B du 05/11/23

Courriel de ESP PARIS19 du 05/11/23 signalant que le match a été arrêté à la 86° (17H35) sur le score de 2/2 au motif : extinction de l'éclairage du stade qui n'a pu être rétabli dans les délais (fermeture du stade à 18H)

Le match n'ayant pas eu sa durée réglementaire, la commission donne match à rejouer le 07/01/24 et attire l'attention des clubs en la matière concernant les dates de qualification des joueurs (article 7.12 du RSG 75)

Match N° 25927146 CFFP / PETITS ANGES PARIS D3.B du 05/11/23

Lecture de la feuille de match, match non joué au motif : l'équipe du club recevant est absente.

La commission donne match perdu par forfait (3ème forfait) à l'équipe du CFFP et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière). Suite à ce troisième forfait, la commission déclare le forfait général de l'équipe du CFFP qui n'a disputé aucun match depuis le début de la saison et lui inflige une amende de 150 € (cf annexe financière)

Match N° 27546485 MACCABI PARIS 2 / RACING CLUB 18 coupe 75 du 12/11/23

Courriel de MACCABI PARIS du 06/11/23 demandant le report de ce match au 07/01/24 au motif Racing Club 18 a un match de championnat la même date.

Hors la présence de M. BENGUIGUI, la commission fixe la rencontre au 07/01/24.

Match N°27546484 CHAMPIONNET / AC PARIS 15 coupe 75 du 12/11/23

Courriel de CHAMPIONNET du 06/11/23 demande le report du match au motif match de championnat prévu la même date.

La commission fixe la rencontre au 07/01/24 date butoir et informe que celui-ci devra se dérouler en semaine car l'équipe de Paris 15 AC a de nouveau un match de championnat le 07/01/24.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1er Appel

Match N° 25967734 ESC 20ème / ESP PARIS 19.2 seniors D3.B du 05/11/23

Match N° 25926883 ESC XV / PARIS ALESIA U18 D2.A du 05/11/23

DEMANDE DE DEROGATION

COURRIEL du PUC du 06/11/23 demandant une dérogation de classement d'éclairage du stade Charlety 2 et joint la réponse de la DJS.

La commission accorde la dérogation jusqu'au 31/01/24.

INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES

RAPPEL

HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – seniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – seniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il

convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

OBLIGATIONS ARTICLE 11

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première séniors :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- ~~1~~ 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.

14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11:

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1er septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.

- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES**COUPE 75 SENIORS**

Tour de cadrage le 12 et/ou 19/11/23 – tirage effectué le 31/10/23

1/8 de finale le 07/01/24 tirage le 19/12/23

1/4 de finale le 31/03/24 - 1/2 de finale le 21/04/24

COUPE SENIORS Amitié

1/4 de finale le 07/01/24 – tirage le 19/12/23 - 1/2 de finale le 31/03/24

Coupe Anciens

1/8 de finale le 12/11/23 – tirage le 31/10/23 - 1/4 de finale le 07/01/24 1/2 de finale le 31/03/24

COUPE CDM

1er tour le 07/01/24 – tirage le 19/12/23

COUPE 75 SENIORS FEMININE

2ème tour le 06/01/24 – tirage le 14/11/23

1/4 de finale le 30/03/24 - 1/2 de finale le 20/04/24

Coupe 75 U20

1er tour le 12/11/23 – tirage effectué le 10/10/23 - 1/4 de finale le 07/01/24 – tirage le 19/12/23

1/2 de finale le 31/03/24

COUPE 75 U18

2ème tour le 12/11/23 – tirage effectué le 31/10/23 **date butoir le 07/01/24.**

1/8 de finale le 21/01/24 tirage le 19/12/23 - 1/4 de finale le 31/03/24 - 1/2 de finale le 21/04/24

COUPE 75 U16

2ème tour le 10/12/23 – tirage effectué le 07/11/23 - 1/8 de finale le 21/01/24

1/4 de finale le 10/03/24 - 1/2 finale le 21/04/24

Coupe U16 Amitié

1/8 de finale le 10/12/23 – tirage effectué le 07/11/23 - 1/4 de finale le 21/01/24 - 1/2 finale le 10/03/24

COUPE 75 U14

2ème tour le 25/11/23 – tirage effectué le 07/11/23

1/8 de finale le 13/01/24 - 1/4 de finale le 10/02/24 - 1/2 finale le 30/03/24

Coupe U14 Amitié

2ème tour le 25/11/23 – tirage effectué le 07/11/23 - 1/4 de finale le 13/01/24 - 1/2 finale le 10/02/24

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1/4 de finale le 16/12/23 – tirage le 14/11/23 - 1/2 finale le 10/02/24



DISTRICT 75

DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

Horaires d'ouverture

Du Lun. au Ven.

10h00 - 13h00

14h00 - 18h00

6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS
TÉL. : 01 88 61 98 41 / MAIL: SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR

SAISON 23/24

district75foot.fff.fr

